



LE MAIRE

Hôtel de Ville, le 18 JUIN 2018

GG/CB/2018

Lettre en AR

Monsieur, *Elie Collagne*

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention de votre courrier en date du 10 Mai 2018, reçu en mairie le 14 Mai, par lequel vous formez un recours gracieux, conjointement avec Monsieur POIZAT Vincent, contre le permis de construire n° PC 0920631700147, en date du 13 mars 2018, au profit de la SOCIETE DE CHALEUR DE L'ARSENAL, représentée par Monsieur MANTEAU Olivier, en vue d'édifier la chaufferie centrale de la ZAC de l'Arsenal sur un terrain situé rue du Plateau à Rueil-Malmaison.

Vous souhaitez à ce jour le retrait de l'arrêté de permis de construire en question.

Je souhaite par ce présent courrier répondre à vos interrogations et vous détailler la logique de travail de la collectivité pour développer sur l'Ecoquartier de l'Arsenal le réseau de chaleur le plus efficient.

En premier lieu, vous vous interrogez sur la nature d'une installation classée relevant du régime d'enregistrement exploitée sur le site par le pétitionnaire. Je vous confirme qu'à ce jour, aucune installation de la sorte n'existe sur le terrain mentionné. Dans le document justifiant de la preuve de dépôt d'une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration, pièce du dossier de permis de construire, le pétitionnaire a indiqué exploiter déjà au moins une installation classée relevant du régime de déclaration. Est visée ici la future chaufferie centrale de la ZAC de l'Arsenal.

Ensuite, vous relevez que le pétitionnaire n'a pas fait mention, dans le formulaire CERFA du dossier de permis de construire, du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Arsenal.

Il s'agit d'une erreur matérielle non substantielle. En effet, l'ensemble des pièces jointes au dossier de permis de construire font mention de la ZAC de l'Arsenal. De plus, l'arrêté de permis de construire, acte créateur de droits pour le bénéficiaire du permis, fait bien référence au périmètre de la ZAC de l'Arsenal.

→ En troisième lieu, vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur les technologies ENR (énergies renouvelables) qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

→ La première solution étudiée par la Ville consistait en la mise en place d'une chaufferie biomasse avec appoint gaz. Les plans mentionnent l'implantation d'un premier bâtiment (en arrière de la parcelle) regroupant trois chaudières gaz qui permettront de fournir de l'énergie en période de pointe. Le bâtiment, en avant de la parcelle, (côté rue du Plateau) pourrait recevoir les installations liées à la biomasse (système d'ensilage/désilage en Toploader, foyer à grille mobile, etc ...). La puissance de cette chaufferie biomasse (qui assurera 63 % de l'énergie produite) est d'une puissance de 1,77 MW.

Cette dernière permettra de traiter de manière optimale les émissions de fumées résiduelles avec la mise en place d'un dépoussiéreur multicyclone et filtre à manches afin de respecter les normes environnementales définies, ainsi qu'un super économiseur permettant de récupérer de la chaleur dans les fumées d'échappement. Ces procédés permettront bien entendu de respecter les normes environnementales liées aux particules produites par la combustion (valeur maximale d'émissions de poussières atteinte par l'installation inférieure à 15mg/Nm<sup>3</sup> à 6% d'O<sub>2</sub>).

En ce qui concerne l'approvisionnement des plaquettes bois, seulement un camion/jour sera nécessaire uniquement pour les périodes les plus froides de l'année. Il est à noter que le circuit bois, dans le cas de cette chaufferie biomasse, est vertueux ; les plaquettes bois provenant de sources se situant dans un rayon de 100 km de la Ville.

La Collectivité souhaite cependant analyser la possibilité de mise en œuvre d'une installation géothermale profonde. En effet, et en première approche, cette technologie permettrait à notre sens une meilleure efficience environnementale, ainsi qu'une optimisation du coût final de l'énergie délivrée aux futurs résidents de l'Ecoquartier de l'Arsenal.

C'est pourquoi, et en accord avec Monsieur Christian DUPUY, Maire de Suresnes, nous avons souhaité en Février 2018 (voir les courriers joints en copie) lancer une étude géothermale. Deux projets, l'un public et l'autre privé, sont à l'étude. Dans le deuxième cas, les études techniques nécessaires seront portées par une société indépendante et permettra notamment de déterminer le coût final pour l'usager. Les conclusions nous seront rendues pour la fin d'année 2018 ; ce qui aidera à déterminer la meilleure solution pour le mode de chauffage en énergie renouvelable.

Il est à noter que cette solution de réseau de chaleur géothermale permettra de desservir la ZAC de l'Arsenal, ainsi que des bâtiments existants sur les villes de Rueil et Suresnes. Ceci permettra d'équiper et de moderniser ces structures et d'accompagner encore plus fortement nos concitoyens, notamment ceux relevant du parc social.

Si les conclusions de l'étude sont favorables à la géothermie profonde, il sera nécessaire d'adapter le bâtiment ENR pour recevoir les équipements liés à cette technologie. Dans ce cadre, le dépôt d'un permis de construire modificatif sera très certainement nécessaire.

La géothermie profonde nécessite la réalisation d'un doublet géothermique (deux puits de forage) permettant de pomper et réintroduire l'eau dans la nappe du Dogger (1.600 m de profondeur). Ce dernier pourrait être implanté à l'angle des rues Gustave Flaubert et Galliéni. Les travaux de réalisation des puits nécessitent une surface d'environ 5.000 m<sup>2</sup>, ramenés en phase exploitation à 200 m<sup>2</sup>.

Dans tous les cas, une centrale gaz sera réalisée entre mars 2019 et mars 2020, sur le terrain d'assiette dudit permis afin d'assurer la production de chaleur nécessaire aux premiers logements créés, ainsi qu'au groupe scolaire ROBESPIERRE réhabilité et au complexe sportif.

L'arrêté de permis de construire en question étant strictement conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicable, je n'envisage pas de retirer l'acte en question et je ne peux, en conséquence, que rejeter votre recours gracieux.

Je vous prie de croire, *Monseigneur*, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

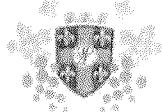
*Consimlement*



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**Monsieur POIZAT Vincent**  
**24, rue Danton**  
**92500 RUEIL-MALMAISON**

**Délai et voies de recours :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



## S U R E S N E S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Pôle : ENVIRONNEMENT ET RESEAUX  
Votre correspondant : Maylis JOANICOT  
N/Ref. : CD/MJ/20170221  
Tél. 01 41 18 17 86  
Fax. 01 41 18 69 84  
Courriel : mjoanicot@ville-suresnes.fr

M. Patrick OLLIER  
Maire de Rueil-Malmaison  
13 boulevard Foch  
92501 Rueil-Malmaison Cedex

Suresnes, le 23.02.2018

Monsieur le Maire, *Alain Patrick,*

Je fais suite à votre courrier du 2 février dernier, par lequel vous me proposez de former un comité stratégique afin d'étudier la mise en place d'un projet de géothermie qui serait mutualisé sur le périmètre de Suresnes et Rueil-Malmaison. Vous me précisez que cette étude sera prise en charge par les structures privées du partenariat, et qu'à l'issue de l'étude les communes seront libres de décider de s'investir ou non dans les travaux en fonction des conclusions présentées.

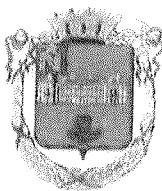
Je suis favorable à l'étude d'une solution commune de géothermie, qui présente un intérêt avéré pour le territoire comme l'a mis en évidence notre Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur. Je resterai cependant particulièrement vigilant sur le coût final pour les abonnés, et attentif au niveau des investissements nécessaires à la réalisation d'une géothermie et à leur prise en charge. J'attendrai donc les résultats de cette étude avec intérêt avant de me prononcer sur un engagement définitif pour la ville de Suresnes.

La collaboration que vous proposez me semble pertinente afin d'obtenir des informations techniques, juridiques et financières complémentaires pour la réalisation de ce projet; je suis donc favorable à notre participation à ce comité stratégique. A cet effet, mes adjoints, Mme Cécile GUILLOU et M. Amrouche LAIDI ainsi que le directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial, M. Daniel ALEXANDRE se tiennent à votre disposition pour engager un travail en commun.

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués et les plus amicaux.*

Christian DUPUY  
Maire de Suresnes  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine  
Vice-Président du Territoire Paris Ouest La Défense

République Française



Ville de Rueil-Malmaison

Département des Hauts-de-Seine

Le Maire

Hôtel de Ville, le . - 2 FEV 2018

AL/JB/YT 18 006

*Cher Christian,*

Dans le cadre de la réflexion portée au niveau de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense sur les réseaux de distribution de chaleur, il semble qu'à partir du réseau déjà existant sur la ville de Suresnes et de celui en création sur Rueil-Malmaison nous pourrions bâtir en commun une production d'énergie renouvelable d'origine géothermique.

En effet, le sous-sol de nos communes dispose d'une ressource locale géothermique profonde. Cette ressource s'affranchit des limites administratives communales et se présente comme un continuum dans le sous-sol à 2000m de profondeur. Les spécialistes indiquent que cela pourrait bénéficier à l'équivalent de 10 à 15 000 logements.

Cela représente donc un enjeu stratégique à l'échelle de nos deux communes.

L'intérêt d'un tel projet est évident mais la crainte est la longueur habituelle du processus (entre 5 et 10 ans).

Or, en 2017, une nouvelle approche nous a été présentée lors d'une réunion à laquelle participaient des élus et services de nos villes. Il s'agit d'une initiative privée reposant sur trois fondamentaux :

- Une gouvernance partenariale publique-privée garantissant la prise en compte de nos politiques d'aménagement du territoire et d'organisation des services publics de l'énergie.
- Des études prises en charge par le privé pour l'obtention d'un permis exclusif de recherche et la réalisation de l'étude approfondie indispensable pour valider les faisabilités juridiques et économiques.
- Notre liberté de décision au vu des résultats de l'étude : si les conclusions s'avéraient positives, nous pourrions constituer une SAS dans les conditions que la loi Transition Ecologique et Energétique a défini récemment. Ce projet constituerait ainsi une réelle innovation.

La Caisse des Dépôts appuie nos collectivités pour ce projet par son expertise juridique et financière et par l'expertise technique de sa filiale EGIS. Ils sont associés à l'expertise d'opérateur d'ENGIE formant ainsi le groupement d'initiative privée.

A ce stade, la démarche me paraît pertinente.

Aussi je propose que nous nous associons. Nous pourrions constituer un comité stratégique Rueil-Malmaison - Suresnes auquel rapporterait régulièrement le groupement. Il serait constitué pour la durée de l'étude, c'est-à-dire jusqu'à fin 2018, pour s'assurer des intérêts territoriaux sans préjuger de la suite à donner ou non à ce projet. A l'issue de cette période il devra, le cas échéant, préparer les orientations à donner au projet. La note ci-jointe établie par le groupement caractérise tous les impacts directs ou indirects à étudier ainsi que les engagements attendus de notre part.

Je te prie de croire, *cher Christian*, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

... Le MGL vous a tout donné !  
*Rémi T.*

Patrick OLLIER

  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur Christian DUPUY  
Maire de Suresnes  
Hôtel de Ville  
2 rue Carnot  
92150 SURESNES